

**Fonds de recherche
sur la société
et la culture**

Québec 

Programme des actions concertées «Projet d'évaluation»

APPEL DE PROPOSITIONS

pour la réalisation d'une recherche portant sur les

L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES EN ALLAITEMENT MATERNEL

avec

**le ministère de la Santé et des Services sociaux
le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture**

À SOULIGNER

Type de programme :	subvention pour 1 projet
Durée :	2 ans
Montant total :	150 000 \$
Lettre d'intention :	10 septembre 2008 à 16 h
Demande de financement :	3 décembre 2008 à 16 h

TABLE DES MATIÈRES

Contexte	p. 2
Besoins de recherche	p. 4
Conditions du concours et de la subvention	p. 5
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 7
Demande de subvention : contenu et critères d'évaluation	p. 8
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	p. 9
Dates du concours	p. 9
Renseignements	p. 10
Annexe 1 : Précisions sur certains éléments du document : <i>L'allaitement maternel au Québec : Lignes directrices</i>	p. 11
Annexe 2 : Dépenses admissibles	p. 13
Annexe 3 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 14

La communauté scientifique¹ est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est d'évaluer la mise en œuvre et les retombées des orientations ministérielles concernant l'allaitement maternel inscrites dans le document intitulé *L'allaitement maternel au Québec : Lignes directrices*². Les résultats de cette évaluation sont nécessaires aux travaux de révision des lignes directrices ainsi qu'à l'identification de pistes d'action permettant d'éclairer le MSSS et ses partenaires dans la protection, le soutien et la promotion de l'allaitement maternel. Les résultats alimenteront aussi les travaux du futur *Programme national de santé publique* lorsqu'il viendra à terme en 2012.

¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent document afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

² Le document peut être consulté à l'adresse internet suivante : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2001/01-815-01.pdf>

CONTEXTE

En 1996-1997, les données de l'*Enquête nationale sur la santé de la population* indiquaient que les plus faibles taux d'allaitement au Canada se retrouvaient au Québec et dans les Maritimes et que ces deux territoires présentaient aussi la durée d'allaitement la plus courte. Les taux d'allaitement à la naissance étaient alors de 60 % au Québec et 79 % pour l'ensemble du Canada. Selon le *Rapport sur la santé périnatale au Canada*, 34,8 % des mères au Québec avaient allaité pendant moins de trois mois.

Afin d'améliorer la situation, le MSSS diffusait en 2001 le document *L'allaitement maternel au Québec : Lignes directrices* dont les principes sont basés sur des données probantes entourant cette question. Le MSSS y reconnaît l'allaitement maternel comme le mode d'alimentation optimal pour les bébés. L'objectif général retenu était qu'en 2007 l'allaitement maternel, à la sortie des services de maternité, augmente à 85 %, qu'il soit de 70 %, 60 % et 50 % respectivement au deuxième, quatrième et sixième mois de la vie de l'enfant et de 20 % à 1 an.

Une série d'objectifs intermédiaires (**voir annexe 1 pour plus de précisions**) ont aussi été prévus dont :

- un système de suivi des taux d'allaitement ;
- la mise en place des conditions nécessaires pour favoriser l'allaitement maternel dans le réseau de la santé et des services sociaux ;
- la certification d'établissements *Amis des bébés*, et l'implantation de l'*Initiative des amis des bébés* ;
- la disponibilité au sein de chaque région de groupes de soutien à l'allaitement.

Quatre stratégies sont proposées dans les lignes directrices afin de protéger, de soutenir et de promouvoir l'allaitement maternel. Il s'agit de :

- **l'implantation de l'Initiative des amis des bébés (IAB)³** : L'implantation de l'IAB constitue la principale stratégie retenue. Reconnue à l'échelle mondiale, l'implantation de l'IAB est associée à une augmentation du taux et de la durée de l'allaitement. L'IAB cible d'abord et avant tout les pratiques cliniques en raison de leur grande influence sur l'expérience d'allaitement des mères. Parallèlement, l'implantation de l'IAB dans les établissements de santé offrant des services pré, per et postnataux se trouve aussi au nombre des activités inscrites au *Programme national de santé publique 2003-2012* (mis à jour en 2008) et des plans d'action régionaux et locaux de santé publique ;
- **l'organisation du soutien à l'allaitement** : Cette stratégie consiste à faire en sorte qu'une aide soit offerte aux femmes à la sortie de l'hôpital ou de la maison de naissance ;

³ Pour plus d'informations sur l'Initiative des amis des bébés, consultez le site Internet : http://www.unicef.org/french/nutrition/index_24806.html

- le **suivi et l'évaluation** : Ces processus visent expressément la mise en place de moyens permettant le suivi des taux d'allaitement et de l'implantation de l'IAB ;
- le **pouvoir d'influence** que le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau doivent exercer auprès d'autres secteurs : L'objectif de cette stratégie est d'amener les secteurs d'activité, autres que ceux du réseau de la santé, à s'intéresser à l'allaitement et à le protéger.

L'atteinte des objectifs identifiés dans les *Lignes directrices en allaitement maternel* exigeait la mise œuvre d'actions prioritaires non seulement de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux mais également de nombreux autres partenaires⁴ dont les régies régionales (maintenant connues sous le nom d'Agences de la santé et des services sociaux) et les directions de la santé publique, les hôpitaux, les CLSC ayant ou non des maisons de naissance, les professionnels de la santé en cabinet privé et dans les établissements ainsi que les groupes d'entraide et les organismes communautaires.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place une série d'opérations afin de donner suite aux lignes directrices en allaitement maternel et d'atteindre les objectifs intermédiaires qui y étaient prévus. Une évaluation du niveau de l'implantation de l'IAB réalisée à l'échelle provinciale⁵ permet de documenter, en partie, les objectifs intermédiaires 2 à 5 (voir annexe 1). Les données recueillies dans cette étude serviront à établir un portrait du niveau d'implantation de l'IAB dans les établissements de santé offrant des soins pré, per et postnataux au Québec et à examiner l'influence de certaines variables organisationnelles et contextuelles sur le niveau d'implantation de l'IAB. Actuellement le Québec compte 13 établissements reconnus Amis des bébés, dont 4 hôpitaux, 7 CLSC et 2 maisons de naissance.

Par ailleurs, deux documents produits par l'Institut de la statistique du Québec⁶ documentent l'atteinte de l'objectif général et du 6e objectif intermédiaire (voir annexe 1), au niveau régional et national. Les données issues de l'*Enquête sur l'allaitement maternel au Québec, 2005-2006*⁷ indiquent une nette progression de l'initiation à l'allaitement. À cet effet, les objectifs visés dans les lignes directrices pour 2007 ont été atteints en ce qui concerne le séjour à l'hôpital ou à la maison de naissance. Toutefois, en ce qui

⁴ Depuis la diffusion des lignes directrices, le système de santé et de services sociaux au Québec a connu des changements. Pour une mise à jour du modèle d'organisation des services, consulter le document suivant : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2007/07-731-01F.pdf>.

⁵ Les résultats de l'évaluation du niveau d'implantation de l'IAB à l'échelle provinciale, seront disponibles au cours de l'année 2008 auprès de la responsable du dossier allaitement maternel au MSSS. Il est à noter que certaines actions prioritaires sont prises en considération dans l'évaluation du niveau d'implantation de l'IAB à l'échelle provinciale (avoir une politique écrite, avoir un plan de formation théorique et pratique, etc.) . Les éléments de cette évaluation seront rendus disponibles lors de l'étape de la préparation de la demande de financement.

⁶ G. Neill, B. Beauvais, N. Plante et L. Haiek, *Recueil statistique sur l'allaitement maternel au Québec, 2005-2006*, Institut de la statistique du Québec, septembre 2006, 85 p.
L. Haeik, G. Neill, N. Plante et B. Beauvais, *L'allaitement maternel au Québec : coup d'œil sur les pratiques provinciales et régionales*, Institut de la statistique du Québec, Zoom santé, octobre 2006, 4 p.

⁷ Le rapport complet issu de l'enquête est disponible à l'adresse suivante : http://www.stat.gouv.qc.ca/cadrisq/pdf/presCIQSSallaitement_nov06.pdf

concerne l'exclusivité et la durée de l'allaitement par rapport aux objectifs établis pour 2007, les données révèlent des gains, mais également des écarts.

BESOINS DE RECHERCHE

Les propositions soumises devront permettre de documenter la mise en œuvre des différentes stratégies et des actions prioritaires ainsi que des mécanismes de concertation mis en place pour soutenir l'atteinte des objectifs des *Lignes directrices en allaitement maternel*.

Les résultats obtenus devront faire ressortir les actions les plus significatives en lien avec les *Lignes directrices en allaitement maternel*, les nouveaux besoins à prendre en considération ainsi que des pistes d'action permettant d'éclairer le MSSS et ses partenaires dans la protection, le soutien et la promotion de l'allaitement maternel. Cette évaluation devra également servir à apprécier la contribution des *Lignes directrices en allaitement maternel* au développement d'une compréhension commune de ce qu'est l'allaitement maternel de la part des différents acteurs concernés, à bien saisir si ces acteurs mesurent leurs responsabilités dans ce domaine, de manière à ce que les mères puissent notamment prendre une décision éclairée sur ce sujet.

De façon plus spécifique, les projets proposés doivent répondre aux préoccupations suivantes :

- A. Dans quelle mesure les stratégies et les actions prioritaires, sous la responsabilité des différents partenaires, ont-elle été mises de l'avant ou prioritaires? À quel degré ont-elles été implantées? Qu'est-ce qui a pu favoriser ou fait obstacle à la mise en œuvre des lignes directrices ?
- B. Comment l'allaitement s'est-il intégré aux programmes nationaux (programmes du MSSS, des autres ministères et organismes du gouvernement du Québec), régionaux et locaux concernés par la santé maternelle et infantile et de façon plus spécifiques :
 - Les politiques des différents ministères et organismes du gouvernement du Québec sont-elles en cohérence avec les *Lignes directrices en allaitement maternel* ?
 - L'allaitement a-t-il été intégré aux autres programmes (par exemple : politique de périnatalité, programmes d'aide sociale et de solidarité sociale, services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité, mesures mises en place en milieu de travail, congés parentaux, etc.) et ce, tant aux paliers local, régional que national ?
- C. Comment les divers mécanismes de concertation mis en place (voir annexe 1) ont-ils facilité l'implantation des *Lignes directrices en allaitement maternel* :
 - Au niveau national (Comité québécois en allaitement, Table de consultation en allaitement, comité d'agrément IAB, groupes de travail et Table nationale des répondantes en allaitement maternel) ?
 - Aux niveaux régional et local?

- D'autres acteurs devraient-ils faire partie prenante de cette concertation?
- D. Comment tirer profit des expériences similaires aux *Lignes directrices en allaitement maternel*, mises en place ailleurs au Canada et dans le monde ?
- E. À titre exploratoire, les activités (services ou autres) mises en place pour soutenir le mode d'alimentation du bébé répondent-elles aux besoins de la clientèle du prénatal au postnatal, et de façon plus spécifique :
- Quelles sont les sources d'information utilisées par les parents au sujet de l'alimentation de leur enfant ?
 - Dans quelle mesure les besoins des mères allaitantes et du conjoint ont-ils été répondus et de quelle manière ?
 - Comment la mère allaitante a-t-elle été accueillie et encouragée à poursuivre l'allaitement dans son milieu de vie (centre de la petite enfance, lieu de travail, établissement d'enseignement, lieu public, famille élargie, etc.)
 - Qu'en est-il du respect, de la part des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, de la décision des parents d'allaiter ou non leur enfant ?
- Ces activités sont-elles cohérentes entre elles et avec les lignes directrices en allaitement maternel ?

Les chercheurs pourront compter sur la collaboration de la responsable du dossier allaitement maternel au MSSS⁸ et dans chacune des régions. La collaboration de ces répondantes régionales devrait permettre aux chercheurs d'obtenir les informations sur les actions mises en place par les différents partenaires concernés.

Compte tenu de la complexité de cette thématique, la demande de financement devra inclure les informations nécessaires pour permettre au comité scientifique d'évaluer le caractère multidisciplinaire et pertinent de la composition de l'équipe et la présence d'une expertise en évaluation.

CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

- Cette Action concertée permettra de financer **UN SEUL PROJET**. Celui-ci aura une durée maximale de 2 ans débutant le 15 mars 2009.
- Le rapport final devra être déposé le 30 juin 2011.
- Un rapport intérimaire est attendu pour le 31 mai 2010. Ce rapport devrait permettre d'avoir des éléments de réponse aux préoccupations A, C et D afin d'alimenter les travaux de révision des lignes directrices. Ce rapport sera présenté dans le cadre des activités de suivi organisées par le FQRSC. D'autres activités de suivi se tiendront selon l'évolution de la recherche, dont une première dans les mois suivant l'octroi de la subvention.

⁸ La responsable du dossier allaitement maternel au MSSS est Nathalie Lévesque (nathalie.levesque@msss.gouv.qc.ca). Elle pourra fournir aux chercheurs les coordonnées des répondantes des régions.

- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 150 000 \$. Cette subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- En conformité avec les règles générales du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), chaque chercheur ne pourra déposer qu'une seule demande à titre de chercheur principal.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collèges. Elle s'adresse également aux étudiants de 3e cycle et aux chercheurs postdoctoraux. De plus, pour ce concours, les chercheurs d'établissement (CE) sont admissibles à titre de responsable.
- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FQRSC dans son programme des Actions concertées disponible à l'adresse électronique suivante : (<http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/programmes/pdf/actions-concertees.pdf>) quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles⁹, au respect de la propriété intellectuelle¹⁰, aux montants alloués et aux périodes d'attribution. Les règles d'admissibilité des chercheurs de même que la définition des statuts sont aussi présentées dans le programme des Actions concertées.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement ou de bourses sont inscrites dans le document *Programme Actions concertées* disponible à l'adresse électronique suivante : (<http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/programmes/pdf/actions-concertees.pdf>). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre des Actions concertées, les personnes qui reçoivent un financement **doivent obligatoirement participer aux activités de suivi** prévues dans le programme. Elles regroupent les chercheurs financés, les partenaires de l'action concertée et un ou des membres du FQRSC. Ces rencontres sont organisées par le FQRSC et permettent de faire part de l'évolution de leurs travaux et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention ou de la bourse. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les membres de l'équipe qui sera financé dans le cadre de ce concours devront avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées. À cet effet, un gabarit de rapport final pourra être rendu disponible aux bénéficiaires de subventions, ultérieurement.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux en

⁹ Voir Annexe 2.

¹⁰ Voir Annexe 3.

collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture dans le cadre du programme Actions concertées.

LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées par l'une ou l'autre des opportunités de financement offertes dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Internet du Fonds à l'adresse suivante : www.fqrsq.gouv.qc.ca. À cette étape, seul le curriculum vitæ du chercheur principal (volet projet de recherche) est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Internet du FQRSC.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Pour plus d'information quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du programme Actions concertées (<http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/programmes/pdf/actions-concertees.pdf>). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ; • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions. 	60 points <i>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</i>
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus ; • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances. 	30 points
Diffusion et transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de diffusion et de transfert des connaissances. 	5 points
Liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Implication et degré de collaboration des partenaires de l'action concertée, des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche. 	5 points

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les chercheurs et étudiants invités à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique Demande d'aide financière au programme des Actions concertées, dans le site Internet du Fonds à l'adresse suivante : (www.fqrsq.gouv.qc.ca). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique de la demande de financement proposée	<ul style="list-style-type: none"> Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 points) ; Pertinence et adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie (15 points) ; Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 points) ; Pertinence du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 points); Précision et réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires. 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Capacité scientifique des chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 points) ; Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 points). 	20 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Démonstration de l'impact potentiel du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ET prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 points) ; Démonstration de l'efficacité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 points); Qualité et degré d'implication des milieux partenaires (5 points) ; Importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 points). 	20 points
Contribution à la formation de chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> Importance accordée à la formation et à la participation des étudiants aux travaux de recherche 	10 points

PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse¹¹ des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions et les demandes de bourses sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

DATES DU CONCOURS

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2008** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 13 octobre 2008.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2008** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 2 mars 2009.

Le début du projet est prévu pour le 15 mars 2009.

¹¹ Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : http://www.fqrc.gouv.qc.ca/comm_publ/pdf/compendium.pdf.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Programme des actions concertées

Concours : Allaitement maternel

140, Grande-Allée Est, bureau 470,
Québec (Québec) G1R 5M8

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :

Nathalie Roy

Chargée du programme Actions concertées

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138

Courriel : nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca

Pour toute question ou problème d'ordre technique :

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou

1-866-621-7084 (pour l'extérieur de la région de Québec)

Courriel : centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

Notez que les demandes d'assistance effectuées par courrier électronique sont traitées prioritairement.

ANNEXE 1: Précisions sur des éléments des Lignes directrices en allaitement maternel

Des objectifs intermédiaires

1. Que d'ici 2003, soit instauré un système de suivi des taux d'allaitement exclusif et mixte à la sortie des services de maternité, à 2, 4, 6 et 12 mois, pour la province et pour chaque région socio-sanitaire.
2. Que d'ici 2003, le MSSS et ses établissements mettent en place les conditions nécessaires (temps, espace et soutien) pour favoriser l'allaitement maternel parmi leur personnel.
3. Que d'ici 2004, tous les services de maternité et tous les CLSC aient amorcé le processus afin d'être désignés Amis des bébés.
4. Que d'ici 2005, chaque région compte des groupes de soutien à l'allaitement en nombre suffisant, de façon à ce que chaque service de maternité et chaque CLSC puissent y diriger les mères.
5. Que d'ici 2007, au moins vingt services de maternité et quarante CLSC soient reconnus Amis des bébés au Québec.
6. Que d'ici 2007, les taux d'allaitement exclusif soient de 75 %, 40 %, 30 % et 10 % respectivement à la sortie des services de maternité, aux deuxième, quatrième et sixième mois de la vie de l'enfant.

LES SUITES DONNÉES AUX LIGNES DIRECTRICES

À compter de 2002-2003, une somme récurrente de 900 000 \$ a été répartie entre les agences et le ministère pour mettre en œuvre les lignes directrices. Un plan d'action ministériel a également été élaboré en 2003 afin de soutenir l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des quatre stratégies. Divers mécanismes de concertation ont vu le jour dont le Comité québécois en allaitement (CQA) en novembre 2002. À celui-ci est venu s'ajouter la Table de consultation en allaitement (TCA), le Comité d'agrément IAB, les groupes de travail et pour terminer, la Table nationale des répondantes en allaitement maternel (TNRAM).

Le CQA relève actuellement de la responsabilité du directeur national de santé publique et sous-ministre adjoint. Il voit à l'application des lignes directrices en allaitement maternel et soutient les régions dans leurs efforts d'implantation de l'IAB. Il avise également le ministre de la Santé et des Services sociaux sur l'application des mesures du plan d'action ministériel et sur la certification des établissements du réseau de la santé et des services sociaux relativement à l'IAB. Quant au Comité d'agrément IAB, il s'agit d'un comité de travail découlant du CQA dont les travaux ont débuté en février 2003. Son mandat incluait notamment de préciser les attentes du CQA en vue d'une demande d'agrément à l'IAB.

De son côté, la TCA soutient le CQA dans le cadre des travaux qui relèvent de son mandat. Les personnes responsables du dossier allaitement de chacune des agences de la santé et des services sociaux constituent le noyau de base de la TCA. Le mandat de la TCA précisait que ses membres seraient particulièrement sensibilisés à une des stratégies du plan d'action ministériel

soit l'IAB et seraient appelés à collaborer à l'actualisation de certaines autres mesures du dit plan, notamment en participant à des groupes de travail ponctuels. Ils agiraient aussi à titre de multiplicateurs et influenceraient leur milieu respectif afin de créer un environnement favorable à l'allaitement maternel. L'objet des travaux des groupes de travail concernait l'application du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel, la recherche, la formation, la stratégie de publicité sociale et de communication, la réalité des groupes et organismes d'entraide et de soutien en allaitement pour ne nommer succinctement que ceux-là.

Depuis 2004, à la demande des répondantes régionales en allaitement, le MSSS organise des rencontres afin de les soutenir dans l'actualisation de leur rôle. Aussi, même si toutes les régions ont progressé dans les démarches d'implantation de l'IAB, des besoins communs continuaient d'émerger des discussions tenues lors des rencontres nationales des répondantes en allaitement. Il a été convenu en 2006 de doter la TNRAM d'un plan de travail afin de prioriser des engagements en lien avec l'implantation de l'IAB.

ANNEXE 2: Dépenses admissibles

Volet : Projet de recherche et synthèse des connaissances (dégagement admissible : aucun)

Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année		4 ^e année	
	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$
Rémunération :								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)**								
- Étudiants de 1 ^{er} cycle								
- Étudiants de 2 ^e cycle								
- Étudiants de 3 ^e cycle								
- Stagiaires de recherche postdoctorale								
- Professionnels de recherche								
- Techniciens de recherche								
- Personnel administratif								
Honoraires professionnels								
- Consultants								
Frais de déplacement et de séjour								
Matériel et fournitures de recherche								
Frais de transport de matériel et d'équipements								
Frais de location de locaux et d'équipements								
Frais de télécommunication								
Fournitures informatiques et achat de banques de données								
Frais de production, d'édition ou de reprographie								
Frais de traduction								
Achat d'équipement								
TOTAL : DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT								

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel d'offres.

** Offert lorsque mentionné dans l'appel d'offres.

ANNEXE 3 :

Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et le partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de cette action concertée.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux chercheurs, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, 1998 (avec les modifications de 2000, 2002 et 2005).

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même elles peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet). Le Fonds s'assure auprès du responsable de la recherche, qu'il détient tous les droits lui permettant de rendre ces résultats disponibles. Pour ce faire, la mention suivante est précisée au chercheur au moment de l'octroi de sa subvention :

«En acceptant la subvention, le responsable octroi une licence non exclusive et transférable au Ministre, au Ministère et au Réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'au FQRSC sur le rapport final et les résultats de recherche qui auront fait l'objet d'une diffusion publique. Cette licence permet de les reproduire, les traduire, de les communiquer au public par quelques moyens que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir de ces résultats. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps.»

Citations appropriées

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.
